



**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS-PE/BIC-FT-n°2007-242

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

**S. A. HERTA**

**ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2004 ayant imposé des prescriptions complémentaires à la Société HERTA concernant la mise à jour de l'étude des dangers relative aux installations de réfrigération à l'ammoniac dans l'enceinte de son usine de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 ayant autorisé la Société HERTA à procéder à l'exploitation d'une nouvelle salle des machines de production de froid dans l'enceinte de son usine de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 24 juillet 2007 ;

.../...

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 31 août 2007 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 septembre 2007 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

**Considérant** que l'étude des dangers réalisée pour le skid d'ammoniac (une bouteille BP basse pression, 3 compresseurs et un échangeur ammoniac-alcali) conclut à l'absence de zones d'effets générées à l'extérieur des limites de propriété de l'établissement en cas d'accident ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 21 septembre 2007 ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07.10.200 en date du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

1.1 - La société HERTA dont le siège social est situé 7, Boulevard Pierre Carle B.P. 915 à NOISIEL 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, est autorisée à exploiter sur son site de SAINT-POL-SUR-TERNOISE une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac dans la salle des machines 6 (SDM6), installation comprenant :

Installation classée	Caractéristiques	Rubrique de classement
Emploi d'ammoniac	La quantité totale d'ammoniac présente dans la nouvelle installation de la SDM6 est de 161 kg.	1136-B
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa. 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	La nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac de la SDM6 comporte 3 compresseurs d'une puissance absorbée totale de 123 kW.	2920-1
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	L'installation de refroidissement de la SDM6 comprend 1 tour aéroréfrigérante (TAR) nommée BT8 de type « circuit primaire fermé » d'une puissance thermique évacuée maximale totale de 319 kW.	2921-2

1.2 – Sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés préfectoraux des 11 mai 2004 et 16 août 2006, la nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac de la SDM6 est située, installée et exploitée conformément aux plans et descriptifs joints au dossier référencé 04902-100-DE001-B du 28 février 2007.

## ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 août 2006 est modifié pour les éléments relatifs aux rubriques 1136-B, 2920-1 et 2921-2 comme suit :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Rubrique de classement	AS – A – D ou NC
Emploi d'ammoniac. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 1,5 t mais inférieure à 200 t.	La quantité totale d'ammoniac présente dans les installations de production de froid est de 10,961 t dont : ↳ Salle des machines n°2= 1,7 t ↳ Salle des machines n°6= 6,961 t ↳ Salle des machines n°7= 1,3 t ↳ Salle des machines n°8= 1 t	1136-B-b	A
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) supérieure à 300 kW.	Les installations de réfrigération à l'ammoniac comportent : ↳ Salle des machines n° 2 : 4 compresseurs d'une puissance totale de 272 kW ; ↳ Salle des machines n° 6 : 10 compresseurs d'une puissance totale de 1 439 kW ; ↳ Salle des machines n° 7 : 4 compresseurs d'une puissance totale de 953 kW ; ↳ Salle des machines n° 8 : 3 compresseurs d'une puissance totale de 975 kW. Soit une puissance totale absorbée de 3 639 kW.	2920-1-a	A
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. 2- Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé ».	Les installations de refroidissement comportent : ↳ Salle des machines n° 2 : 1 TAR (BT15) d'une puissance thermique évacuée maximale de 703 kW ; ↳ Salle des machines n° 6 : 3 TAR (BT8, BT9 et BT14) d'une puissance totale de 4 098 kW ; ↳ Salle des machines n° 7 : 2 TAR (BT11 et BT13) d'une puissance totale de 4 590 kW ;	2921-2	D TAR bénéficiant du droit d'antériorité : BT9, BT11, BT13

	↳ Salle des machines n° 8 : 2 TAR (BT16 et BT17) d'une puissance totale de 2 012 kW.		et BT14.  TAR déclaré es après le 1 <sup>er</sup> juillet 2005 : BT8, BT15, BT16 et BT17.
--	--------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2 – La partie introductive de l'article 32.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés préfectoraux des 11 mai 2004 et 16 août 2006 est remplacée par :

« les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène sont composées de quatre unités de production de froid ayant les caractéristiques suivantes :

Unité	Nombre de compresseurs	Puissance totale absorbée (en kW)	Quantité d'ammoniac mise en œuvre (en tonnes)
2	4	272	1,7
6	10	1 439	6,961
7	4	953	1,3
8	3	975	1
Total	21 compresseurs	3 639 kW	10,961 t

»

### **ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et peut y être consultée.

.../...

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la S.A. HERTA et dont une copie sera transmise à M. le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARRAS, le 16 OCT. 2007

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général,  
  
Patrick MILLE.



#### **Copie destinée à :**

- M. le Directeur de la S.A. HERTA Route d'Ostreville Zone Industrielle  
(62130) SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- M. le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

*Acop*  
Transmis à M. Le Chef

du G.S. de: *Bethune*

pour *Info*  
Douai, le 09/11/07

P/Le Directeur

